



Projet Solaire - Soleil de Saint-Germain

Fareva La Vallée

Commune de Saint-Germain-Laprade (43)

Compte-rendu du comité de projet

Comité en date du 19 mars 2025

Table des matières

PRÉAMBULE	3
RÉPONSES APPORTÉES AUX OBSERVATIONS	4
CONCLUSION	5
CONTACT	6

Préambule

Le comité de projet s'est tenu au sein de la mairie de Saint-Germain-Laprade le 19 mars 2025 à 10h30 et s'est achevé à 12h00.

A ce comité ont été invités entre autres:

- Un représentant de la commune de Saint-Germain-Laprade ;
- Des représentants des communes voisines (Blavozy, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Julien-Chapteuil, Lantriac, Arzac-en-Velay, Coubon, Brives-Charensac, Monteil, Chaspinhac) ;
- Un représentant de la CAPEV (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) ;
- Des représentants de la DDT 43 (Direction départementale des territoires de Haute-Loire) ;

La feuille de présence en annexe de ce document notifie la présence de :

- Monsieur CHAPELLE Guy, Maire, Commune de Saint-Germain-Laprade ;
- Monsieur PAILLON Franck, Maire, Commune de Blavozy ;
- Monsieur BEGON Michel, Adjoint, Commune de Blavozy ;
- Monsieur PAL Christophe, Maire, Commune Le Monteil ;
- Monsieur BLANC René, Conseiller ; Commune Le Monteil ;
- Monsieur BRUN Franck, adjoint développement économique, CAPEV ;
- Monsieur ARNOULD Martin, conseil et accompagnement, Oxalys ;
- Monsieur HUGONNET Nicolas, Directeur Général, Fareva la Vallée ;
- Monsieur REYNIER Alain, Directeur technique et sécurité, Fareva la Vallée ;
- Monsieur PALMIER François, Responsable développement AuRA, Boralex ;
- Monsieur PEREZ Alexandre, chef de projets, Boralex ;

Ce comité de projet avait pour but de présenter le projet aux différentes parties prenantes locales, à proximité du territoire d'implantation et accroître la concertation. Il est régi par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie et le décret d'application, Art. R. 211-10. Ceux-ci prévoient entre autres la composition du comité de projet et les éléments à présenter.

Lors de ce comité, les éléments suivants ont été présentés :

- Le porteur de projet Boralex,
- Les différentes parties prenantes du projet (bureaux d'étude et parties prenantes régionales, départementales et locales),
- La localisation du projet,
- L'historique du projet,
- Les raisons du choix du site,
- Les variantes d'implantation,
- La variante d'implantation finale retenue,
- L'urbanisme lié au projet et sa localisation sur le cadastre,
- Les éléments techniques et réglementaires (réseaux, gestion du risque incendie, raccordement ...),
- La biodiversité,
- Le paysage,
- Les principales caractéristiques chiffrées techniques et économiques du projet,
- Les photomontages.

S'en est suivi une phase d'échanges, de questions et réponses entre les différents interlocuteurs présents au comité.

Réponses apportées aux observations du comité de projet

1 – La question de l'incidence du projet sur le paysage :

À l'issue de la présentation, les participants ont posé quelques questions concernant la visibilité du projet.

Pour rappel, les terrains concernés par le projet sont situés dans une zone visuelle déjà fortement marquée par la présence de nombreuses entreprises industrielles.

Néanmoins, le projet a été conçu avec une sensibilité paysagère. Plusieurs mesures ont été prises pour intégrer le projet dans son environnement :

- Une attention particulière a été portée au choix des couleurs et à l'habillage des différents aménagements ;
- Des haies existantes seront renforcées et de nouvelles plantations seront réalisées sur plusieurs secteurs jugés pertinents.

2 – La question de l'incidence du projet sur les zones humides :

Quelques élus présents ont soulevé la question des zones humides.

Il est important de rappeler que la zone industrielle s'est développée sur d'anciennes zones marécageuses. C'est pourquoi les études ont révélé que les terrains sont majoritairement qualifiés de zones humides, avec 31,7 hectares recensés dans la zone d'étude.

Après un travail minutieux en phase de dimensionnement, l'incidence directe du projet sur les zones humides a ainsi été limitée à 2,27 hectares (soit 7 % des zones humides recensées). Cela concerne principalement la réalisation des pistes (nécessaires au chantier et à la maintenance du parc) et l'implantation des équipements du projet.

Une mesure de compensation est en cours d'analyse, afin de travailler à la création ou à la restauration de zones humides sur le territoire, conformément à la réglementation du Sage Loire Amont.

3 – La question de l'entretien du site :

Quelques élus présents ont soulevé le sujet des modalités d'entretien du site pendant la phase d'exploitation du parc solaire.

Pour information, l'entretien actuel est effectué par une fauche annuelle, commandée par Fareva la Vallée auprès d'exploitants agricoles. Le projet solaire ne compromettra en rien la continuation de ce type d'entretien. En effet, le projet a d'ailleurs été conçu avec des inter-rangées suffisamment larges pour permettre le passage des engins agricoles.

4 – La concertation avec le public :

Les élus proposent de renforcer la participation des habitants du territoire dans la concertation autour du projet. Cette vision est également partagée par les sociétés Boralex et Fareva la Vallée.

Il a donc été décidé, en accord avec les personnes présentes, de mettre en place plusieurs actions en 2025 pour informer et répondre aux observations des habitants :

- L'envoi de bulletins d'information aux résidents situés dans un périmètre défini et validé par les élus ;
- La tenue de permanences publiques à la mairie de Saint-Germain-Laprade et éventuellement aussi dans une commune voisine.

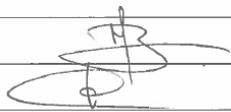
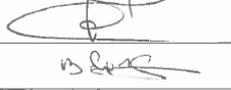
Conclusion

Boralex espère avoir correctement répondu aux différentes observations des différentes parties prenantes. La société Boralex privilégie une vision et relation à long terme par son activité de développeur, constructeur, exploitant de sites de production d'énergie renouvelable. L'ancrage territorial et le souci du partage de l'information font parties de l'ADN de Boralex.

Le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour répondre à l'urgence climatique et pour que la France dispose d'une ressource en énergie alternative, locale et indépendante. Boralex a conscience que tout projet a des impacts, et peut susciter des interrogations. C'est pourquoi nos équipes de développement et de maintenance se tiennent à disposition des parties prenantes du territoire pour échanger et trouver des solutions permettant de minimiser les impacts locaux du projet.

Annexe

Feuille de présence – Comité de projet – Saint-Germain-Laprade – 19/03/2025

NOM Prénom	Fonction	Signature
BERGON Michel	CAPEV. Commissaire ZAC. Adjoint BORALEX	
Paillon François	Maire de BPA 0324	
B lone nom	Maire de Montel conseiller	
PAL Christophe	Maire Le Monteil	
BRUN François	CAPEV. Service Dev Eco	
PALMIER François	Boralex	
CHARRE Guy	Maire St Germain Laprade	
ARNOULD Nath	Okalis - Charge de programme Ent et éco dév	
REYNIER Alain	Directeur technique et Sécurité STE FAREVA	
JUGONNET Nicolas	Directeur Général de FAREVA La Vallée	
PEREZ Alexandre	chef de projet BORALEX	

Contact

Pour plus d'informations autour du projet,
veuillez contacter :

Coordonnées :

PEREZ Alexandre

alexandre.perez@boralex.com

PALMIER François

francois.palmier@boralex.com

REMONDEAU Paul

paul.remondeau@boralex.com

Adresse :

BORALEX

ZA La Combe

5 rue des Perdrix

43 320 Chaspuzac

BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES®

